



ARLES
PATRIMOINE MONDIAL DE L'HUMANITÉ

Envoyé en préfecture le 27/06/2022

Reçu en préfecture le 27/06/2022

Affiché le

SLOW

ID : 013-211300041-20220608-22SPL002-AR

Arles, le 8 juin 2022

Département animation et attractivité du territoire
Direction des sports
Service activités aquatiques

cote: 062

ARRETÉ N° 22SPL002

Objet : OUVERTURE SITES DE Baignade dans les Hameaux

Le Maire de la Ville d'Arles,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et, notamment, l'article L 2212-2 ;

Vu le Code du Sport articles A 322-8, précisant les diplômes requis pour la surveillance des baignades ouvertes gratuitement au public ;

Considérant l'attente du public pour des lieux de baignade pendant la période estivale :

ARRETE

Article 1 : Sont autorisées les ouvertures des établissements de baignade dans les hameaux de Mas Thibert, Salin de Giraud et Sambuc.

Article 2 : Les sites sont ouverts quotidiennement et gratuitement au public entre le mercredi 6 juillet et le mardi 23 août 2022 de 12h30 à 19h. Une personne titulaire du B.N.S.S.A (Brevet National de Sécurité et de Sauvetage Aquatique) en assurera la surveillance.

Article 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication et/ou notification. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans les mêmes conditions de délai. Le tribunal administratif peut être saisi de manière dématérialisée par le biais de l'application « télérecours citoyen » accessible depuis le site Internet www.telerecours.fr

Article 4 : Monsieur le Maire, Monsieur le Directeur Général des Services ou son représentant, Monsieur le Commissaire de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.



Patrick de Carolis
Maire d'Arles